



## PROCEDURE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN CABANON DE JARDIN OU PETITE SERRE

En dessous de 6m<sup>2</sup> d'emprise au sol, une demande à la municipalité avec un plan d'implantation et un document du modèle choisi suffi.

Il faudra que les voisins directs aient donné leur accord par la signature du plan.

Pour les groupements d'habitations ayant un environnement commun, le modèle choisi devra être identique pour tout le groupe.

Ces objets (cabanons ou serres) n'auront pas d'autre usage que leur affectation première, soit le rangement de matériel de jardin ou la culture de plantes.

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 23 septembre 2019

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P. Favre



La Secrétaire

E. Thomet